

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2019/151

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Claude CLARENS, Alain DUCASSE

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Jean-Paul COMPAGNET

Objet : Ressources humaines - Modification de la grille des emplois

Le Président informe qu'il va soumettre à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion un tableau d'avancement de grade pour deux agents ayant réussi l'examen d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau communautaire, sur proposition du Président de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- * la création des emplois correspondant au grade d'avancement
- * la suppression concomitante des emplois d'origine.

Le Président propose au Bureau les modifications suivantes, à compter du 1^{er} novembre 2019 :

Catégorie	Filière	Nombre d'emplois concernés	Suppression des emplois	Création des emplois
C	Administrative	1	Adjoint administratif <i>Temps complet</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe <i>Temps complet</i>
C	Administrative	1	Adjoint administratif <i>Temps non complet (6h)</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe <i>Temps non complet (6h)</i>

LE BUREAU

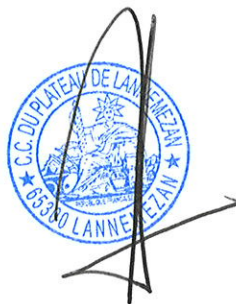
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de modifier avec effet au 1^{er} novembre 2019 la grille des emplois conformément aux propositions de Monsieur le Président,
- d'autoriser la création des deux emplois inscrits sur cette grille modificative, et les suppressions concomitantes des deux emplois,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal, au chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 28 OCT. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191014-2019-151B-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019